

268937 - Les obligations de l'avocat

question

Je suis un avocat islamiquement engagé, Allah soit loué. Je voudrais demander comment étudier le droit musulman. En d'autres termes, je voudrais apprendre le code pénal musulman et les codes commercial et civil musulmans. Existe-t-il une place où ses silences peuvent être étudiées par les avocats musulmans? Comment l'avocat musulman peut-il se mettre au service de sa communauté?

la réponse favorite

Louanges

à

Allah

Premièrement, la nature du métier d'avocat.

Il s'agit de défendre

quelqu'un devant la

justice pour lui rendre son dû

ou lui

éviter un tort. C'est une procuration qui , en principe, est autorisée.

Ibn al-Qattan (Puisse Allah Très-haut lui

accorder Sa miséricorde) a dit:

**« Ils sont tous d'avis que mandater
quelqu'un en cas de contentieux pour réclamer un droit
en présence du mandant
et avec le consentement de l'adversaire est**

bien permis. »

Extrait d'al-Iqnaa,2/156.

Cheikh Abdoul

Aziz ibn Baz (Puisse

Allah

Très-haut lui accorder

Sa miséricorde) a dit: le rôle de l'avocat implique l'exercice d'un mandat en cas de contentieux. Cette pratique

a existé

depuis le temps du

Prophète (Bénédiction et salut

soient sur lui) et existe encore de nos jours. Désigner un

mandataire ne représente aucun inconvénient. Le fait de l'appeler avocat

est récent. Si l'avocat craint Allah et n'aide pas son client dans une affaire condamnable qui

repose sur le mensonge, son intervention ne représente aucun

inconvénient. »

Extrait de

fatwa

nouroune alla ad-darb,19/231).

L'obligation de l'avocat est de

défendre quelqu'un qui a raison

et nonquelqu'un

qui a tort ou se révèle injuste car il

n'est pas permis de le soutenir dans sa fausse réclamation. Sous

ce rapport, Allah Très-haut dit:

« Entraidez-vous

dans l'accomplissement des bonnes

**œuvres et de la
piété
et ne vous entraidez pas dans le
péché
et la transgression. »**

(Coran,5:2) Il dit encore:

**« Et ne dispute pas en faveur de ceux
qui se trahissent eux-mêmes. Allah, vraiment, n'aime pas le
traître et le pécheur. »**

(Coran,4:
107)

Dans son commentaire du verset, Abdourrahman
as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:

**« Et ne dispute pas en faveur de ceux
qui se trahissent eux-mêmes. »**

4/107

Se

trahir soi-même ou trahir les autres signifie transgresser , s'avérer injuste ou

commettre un péché. Ceci

englobe l'interdiction de

défendre un coupable passible d'une sanction, d'une peine ou d'une correction. On ne doit

pas défendre une telle

personne en niant la trahison qu'il a commise ou en essayant de lui

éviter la

sanction légale:

« Allah, vraiment,

n'aime pas le traître et le pécheur. »

4/107

Cela signifie très enclin

à

pécher et

à

trahir. La négation de l'amour revient

à

affirmer son

contraire qui consiste

à

détester. La phrase vise

à

expliquer l'interdiction précédente. »

Extrait de Tafsir as-Saadi

p.200.

Yahya ibn Rashid dit:

« Nous attendions Abdoullah ibn Omar

puis il est venu s'asseoir auprès de nous et

dit:

«

J'ai entendu le Messenger d'Allah (Bénédition et salut

soient sur lui) dire:

« Celui qui

intervient pour empêcher l'application d'une peine »

éditée par Allah, s'oppose

à

Allah. Celui qui défend une fausse cause tout en la sachant fausse encourt la colère d'Allah aussi long temps qu'il ne l'abandonnera pas.

Celui qui attribue

à

un croyant une

qualité

qu'il ne possède pas, Allah l'installera

à

Radkhatoul

Khabal

(sinistre

endroit de l'enfer)

à

moins

qu'il ne se dédise.

(Rapporté

par

Abou Dawoud,3597 et jugé

authentique par al-Albani dans

as-silsilah

as-sahiha,

1/798.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse

Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit:

«

Le métier de l'avocat est de prendre en charge la défense d'un homme devant son adversaire. Ce métier comporte deux volets. Un qui consiste

à
défendre un droit par la
vérité. Exercer ce voler ne représente aucun inconvénient
car il ne s'agit de rien d'autre que de
donner procuration

à
une personne
moyennant un salaire. Ce qui est permis et ne comporte aucun mal.

Le second volet
consiste
à
ce que l'avocat emploie
pour gagner sa
cause des arguments pouvant
être vrais ou faux. L'exercice de ce
volet n'est pas permis. Car il s'agit de défendre la vérité
et son contraire. Ce qui est
interdit. En effet, le devoir du musulman est de conseiller son coreligionnaire
quand il sait qu'il a tort. Il ne
doit pas prendre sa défense
compte tenu de
la parole du Prophète (Bénédiction et salut
soient sur lui):

**« Quiconque voit
un acte condamnable doit le changer par sa main. S'il ne peut pas le faire ,
qu'il le change
avec sa langue (par la parole). S'il ne peut pas
le faire, qu'il le fasse dans
son coeur (le désapprouve), ceci**

étant la plus faible manifestation de la foi. »

Extrait de fatawa nouroune alla ad-darb,609-610).

L'avocat musulman fait son métier en connaissance de cause et en conformité avec les dispositions de la charia , s'arme d'une bonne intention et conseille son mandant de craindre Allah Très-haut et de ne pas demander des droits non mérités du point de vue de la charia et de reconnaître aux autres leurs droits et de rester juste dans leurs dépositions, affirmations et témoignages. L'avocat doit indiquer à ses clients que la crainte d'Allah Très -haut est la voie qui mène à la vie heureuse ici-bas et dans l'au-delà. Il doit traiter avec douceur les pauvres et faibles ayant des causes à défendre. L'avocat qui se conduit de la sorte ne fait que mener une grande réforme dans la société.

Deuxièmement, s'agissant des études religieuses que vous devriez mener , elles sont dispensées dans les universités islamiques et dans certaines facultés disposant de spécialisations dans les études islamiques.

Dans votre pays , il y a la
faculté
du droit musulman et des sciences juridiques

à
l'Université
Azhar. Vous pouvez profiter de ses programmes, même si vous ne
pouviez pas y
étudier normalement. Il en est de même des départements charia
à
la
faculté
de droit et au centre de l'économie
islamique de l'Université
al-Azhar.

Parmi les ouvrages utiles
à
conseiller :
at-tasherii al-djanaai al-islami mouqaranan dil qanoun al-wadhii
par Abdoul Qadir Awdah

Vous pouvez encore tirer profit de
Mousannfatou an-
nouzoum al-islamiyyah par Moustapha Kamal Wasfi.

Quoi qu'il en soit, en
poursuivant la lecture et l'étude et en interrogeant les spécialistes de
votre pays, vous découvrirez des ouvrages et des programmes qui vous
aideraient
à
attendre votre but.

A propos de l'histoire du métier d'avocat et ses règles et d'autres sujets relatifs, nous vous conseillons de consulter ce livre :

al-mouhamaa par Cheikh Mashour Hassan Salman. Vous le trouverez

à

ce

lien:

<http://majles.alukah.net/t66552/>

Allah le sait mieux.